L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI, (MATIN,) 16 FÉVRIER 1831.

A la sollicitation de nombre de ses amis, M. ETIENNE MAZUREAU a consenti à être candidat à la Législature, en remplacement de M. Fs. Guinnié, qui a résigné.

Le public a peut-être remarqué il y a quelques temps dans les colonnes de l'*Abeille* et de quelques autres feuilles de cette ville, plusieurs avis du sieur **TRONCHIN**, par lesquels il s'annonçait comme professeur des langues française, anglaise et espagnole ; il s'est élevé entre cet individu et moi, à propos du paiement de ces insertions, une querelle qu'aujourd'hui, malgré ma répugnance, je me vois obligé de rendre publique. Le dit sieur TRONCHIN ayant constamment répondu, pour n'en pas dire plus, d'une manière évasive à plusieurs invitations polies que je lui avais successivement adressées, pour l'engager (aux termes des conventions de notre feuille) à s'acquitter ; et pensant qu'il n'était assez inutile de le citer chez un juge de-paix, parce que dans ce cas j'aurais bien pu en être pour mes frais, je pris il y a quelques semaines, la résolution de lui adresser une épître plus positive par laquelle je le sommais d'avoir à payer son compte dans un délai fixé, et mieux il n'aimait voir publier dans la gazette les détails de sa conduite. Une lettre de cette espèce aurait produit son effet sur un homme quelque peu scrupuleux sur certains principes ; j'eus lieu de me convaincre de l'erreur dans laquelle j'étais tombé en croyant le sieur TRONCHIN susceptible de s'en émouvoir : sa réponse était d'une insolence à exciter à la fois le rire et le mépris. Je l'avouerez franchement, je ne pu maîtriser un premier mouvement d'indignation, et je me pris d'abord d'autre résolution que celle de corriger comme il le méritait ce fat échouté ; mais à l'instance de quelques amis je consentis à le traiter avec plus d'egards qu'il n'en méritait, et je me bornais à lui adresser un billet contenant certaine proposition qu'un gal nt homme n'a jamais refusé. J'aurais dû revoir sa réponse ; après s'être informé du nom de la personne qui lui écrivait, il se contenta de dire au porteur qu'il ne recevait point de lettre de cette source. Je ne sais pas assassiner les gens : il fallut bien attendre le bon plaisir de M. TRONCHIN. Mais enfin fatigué d'attendre, car un tel débiteur attendrait sans scrupule jusqu'au jour du grand jugement pour repondre aux réclamations qu'on peut élever contre lui, je lui ai de nouveau fait présenter le compte : l'impunité encourage la lâcheté : pour prix de ma complaisance je n'ai reçu que des injures grossières dignes d'un homme aussi mépriseable que lui. La personne chargée de faire les recouvremens de l'imprimerie m'ayant informé de la manière dont elle avait été accueillie, je n'ai pu me refuser au plaisir d'aller dire au sieur TRONCHIN, en personne, ce que je pensais de lui, mais c'est en vain que j'ai cherché par tous les moyens possibles à l'attirer seulement à un pas du seuil de sa porte : le sieur TRONCHIN a écouté avec résignation toutes les paroles que je lui ai adressées, mais il a refusé obstinément de recevoir une correction bien *touchante* qui lui était offerte, et, mettant les mains dans ses poches en se tenant toujours près lui, *je vous brûlerai la cervelle*, s'écriait-il hors de lui, *je vous brûlerai la cervelle si vous essayez de pénétrer dans ma demeure.*

Sans doute ces détails n'intéressent pas le public, mais ils ne peuvent manquer de lui être nécessaires pour bien apprécier le caractère et les principes d'un homme qui s'annonce comme instituteur.

N. B. Le sieur TRONCHIN avait deux raisons pour ne pas sortir : la première, parce qu'il craignait de recevoir la correction que je devais infliger, et la seconde, parce qu'il ne pouvait pas se tenir sur ses pieds. J. BAYON.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Lorsque Bonaparte prit en main le pouvoir, la France, lassée des irresolutions, des caprices, des balancemens interminables des chambres délibérantes, investies jusque là de la direction suprême de l'état, voulu, se reposer de douze années d'incertitudes et d'agitations en confiant ses destinées à un nouveau principe de gouvernement. Elle le voulut, car elle répondit par un cri de joie au 18 brumaire, et la force d'inertie, l'inutile directrice passa des assemblées législatives dans les mains du premier consul. La restauration trouva le trône de Napoléon chargé de tous les attributs de la puissance souveraine, et elle en garda ce qu'elle put. Mais elle avait été malheureuse, et la défiance qui suivait le souvenir de la centralisation impériale fut l'âme de la lutte, tantôt sourde, tantôt éclatante, par laquelle, pendant quinze années, la France s'efforça d'arracher des mains des Bourbons tout ce que la Charte leur avait laissé sur de l'initiative et de la force directrice de l'ancien gouvernement. Nous avons vu cette Charte disparaître avec la dynastie qui l'avait octroyée, et le peuple se réintégrer dans la possession de sa souveraineté de 89, en même temps que l'assemblée législative s'investissait de nouveau de la haute direction et du gouvernement de la société.

Nous voilà donc revenus au principe dont la France s'était fatiguée et dégoûtée en 1799, au principe qui multiplia pendant dix années les institutions et les parlements, au principe qui fit passer de l'état monarchique à l'état constitutionnel, de l'état constitutionnel à l'état républicain, au consulat et à l'empire. C'est bien certainement que la nouvelle Charte partage l'initiative entre la royauté et les chambres. L'exemple de ce qui s'est passé depuis le mois de juillet prouve que ce partage a conféré au prince, outre une prérogative honorifique qu'un pouvoir tel que celui-là pouvait ne pas dédaigner, une réalité : et la chambre, en appelant dernièrement l'initiative directe de la couronne sur la proposition de M. de Tracy, n'a prouvé qu'une chose, c'est que, dans l'embarras de prononcer entre le veto manifesté par la portion la plus éclairée de son sein et les préjugés populaires, elle préférait laisser à la royauté la défaveur qu'devait s'attacher à une proposition quelconque sur une semblable question.

La chambre s'attribue donc le pouvoir gouvernemental, à elle seule appartient le droit de juger, de reglementer la France ; d'elle seul doit partir l'impulsion donnée à l'administration des intérêts sociaux ; c'est dans l'étroite enceinte du Palais-Bourbon qu'il faut trouver à toute heure et les fonctionnaires publics à nommer et les ministres qui les nomment ; et si la France leve la voix et fait parvenir ses accents jusqu'au trône par une route qui n'est pas interceptée, si elle lui fait entendre que la majorité nationale n'est point représentée par la majorité de la chambre, et que les ministres des députés ne sont pas les ministres du peuple ; si, après de longs débats, des noms populaires remplacent enfin, aux conseils du roi, des noms qui ne l'étaient pas, attendez ! Il faudra que ces hommes nouveaux abjurent tout leur passé ; il faudra qu'ils viennent proclamer avec tristesse, car ils pressentiront avec quelle tristesse le pays recevra leurs paroles, qu'ils ont abandonné leur foi libérale, leurs plans généreux de réforme et d'économie, et que leurs personnes seules arrivent au ministère, victimes résignées, d'avance, dans leur religion parlementaire, à se laisser immoler sur l'autel des 221.

Et quel droit la chambre a-t-elle pour imposer un si grand sacrifice ? Quelle pensée généreuse, quel but noble, utile, patriotique, a-t-elle fixé à ses travaux ? Sa pensée ! elle est venue la graver après coup sur le drapeau aux trois couleurs : il donna la victoire aux barricades ; la cocarde qu'elle était décidée à faire pour soulager le malaise profond qui tourmente la France depuis 30 années : tout ce qu'elle conçoit de perfectionnemens, d'améliorations possibles, tout son patriotisme, toute sa philantropie, tout a été dit en deux mots : *Ordre et liberté !* Mais à l'unanimité monotone avec laquelle les députés de tous les partis ont reclamé *l'ordre et la liberté*, et au complet dissentiment qui n'a pas cessé néanmoins de les diviser un instant, il est facile de s'apercevoir que ces mots sacramentels signifient une infinité de choses vagues et indifférentes aux intérêts populaires ; et, si l'on a la prétention de les employer comme ne signifiant qu'une seule chose, il est évident qu'ils ne signifient rien. Selon M. Guizot, l'*ordre et la liberté*, c'est le règne de la raison publique, du bon sens, sans passions ni théories ; mais la raison publique de M. Guizot n'est pas la raison de tous : son bon sens l'a conduit à Gand, et le peuple, qui est indistinctivement passionné pour son amélioration progressive, ne veut pas du calme froid et inactif des doctrinaires. Selon M. Berryer, *l'ordre et la liberté* ce serait le règne des passions qui ont fait la féodalité et le catholicisme ; mais la France ne veut ni du catholicisme ni de la féodalité. Selon MM. Dupin et Martignac, c'est le règne des lois, mais des lois telles que les ont vomies sur la France la chambre Villèle, le sénat de l'empire, les cinq cents, les anciens et la convention : c'est l'état réel *statu quo* de ce despotisme posthume des Napoléon, des Barras, des Robespierre, qui pèse encore sur la génération studieuse et laborieuse de 1830 ! Enfin, selon le vénérable Lafayette, *l'ordre* et la *liberté*, c'est la police faite par des gardes nationales sous la tutelle d'une magistrature civile. Or la police est un moyen d'ordre nécessaire sans doute ; mais ce n'est pas l'idée, le but qui peut enthousiasmer les masses en dirigeant leurs travaux.

La chambre n'a donc pas une idée, un système, un plan, qui, pouvant rallier d'avance les désirs, les intérêts nationaux, légitime ses prétentions au gouvernement et à la direction de la société. Aussi depuis le mois de juillet que sont ses actes ? C'est l'assemblage des résolutions les plus contradictoires ; c'est la déposition de Charles X et l'inamovibilité des juges créés par lui, c'est la capacité de l'électorat reconnu aux hommes de vingt cinq ans, et le droit d'être jurés réservé à ceux de trente : c'est la proclamation du principe de liberté d'industrie et la mise en vigueur de la loi sur les coalitions ; c'est la proclamation du droit d'association et le maintien de l'article 291 : la proclamation de la liberté de la presse, de faculté égale donnée à chacun de publier ses opinions, et le maintien de l'onéreux privilège que donnent aux riches sur les pauvres les cautionnements et les droits de timbre.

Certes, en récapitulant quelles ont été les déclarations vagues, timides, rétrogrades de la chambre, et ses travaux depuis trois mois, on déplore vivement le défaut de courage et de force qui fait abîmer dans un pareil chaos des popularités si justement acquises : et l'on en vient à ne pouvoir plus concevoir comment ces hommes si peu d'accord sur toutes les questions importantes peuvent s'entendre si bien, néanmoins, quand il s'agit de prétendre au gouvernement, à la direction exclusive de la société.

Mais cette illusion aura un terme. On n'est gouvernement qu'à la condition de représenter ses sentiments, ses opinions, les intérêts des masses que l'on prétend gouverner : on gouverne un peuple quand on le défend, quand on protège, quand on l'anéliore. Bien loin de là, la chambre se trouve en si mauvais état qu'elle est réduite à ne songer qu'à sa propre conservation, et c'est là une véritable utopie. Il faut à tout moment qu'elle se défende contre les attaques universelles dont elle est l'objet ; il faut qu'elle déclare qu'elle a sauvé la France ; il faut qu'elle se dépite contre les journaux, et qu'à propos d'une citation inconvenante elle consacre à des récriminations mesquines un temps précieux pour les affaires du pays : un temps qui aurait été beaucoup mieux employé, sans contredit, pour le commerce et l'industrie, si, au lieu de disserter sur l'inviolabilité bien reconnue des députés, on avait achevé cette interminable loi sur la contrainte par corps que l'on attend depuis si long-temps, et qui sommeille encore dans les cartons du ministère de la justice.

Non, la Chambre n'est pas le gouvernement : elle n'est point nationale : elle ne comprend ni les désirs ni les travaux de la société, et sa prétention, qui n'est point contestée par ceux qui devraient gouverner, prouve que le gouvernement, qui n'est point chez elle, n'est nulle part.

Hier la *Gazette* énumérait avec douleur les actes de l'autorité civile et militaire qui ont fermé divers établissemens religieux et suspendu des enseignemens confiés à des ecclésiastiques. Ces actes sont assurément arbitraires. La circulaire du général Demontarby qui enjoint aux prêtres de ne sortir qu'en grande tenue ecclésiastique, la fermeture du séminaire de Langres, la transformation de celui de Perpignan en caserne, et le silence imposé à M. l'abbé Bautain, à Strasbourg, sont, selon les expressions de la *Gazette*, attentatoires à la liberté des cultes, et ne peuvent se justifier par aucune loi

Les vexations dont le parti catholique se plaint aujourd'hui avec tant d'amertume ne peuvent exciter qu'un médiocre intérêt, car ce ne sont que des représailles de la tyrannie avec laquelle, tant qu'il a été fort, il a pesé sur tout ce qui n'était pas lui, et de l'impudeur avec laquelle il s'est joué des lois qu'il invoque aujourd'hui.

On a fermé quelques séminaires, on a clos la bouche à un professeur : ce sont assurément des mesures peu conciliables avec le mot de liberté qui est la devise et qui fait la force du pouvoir actuel : mais que la *Gazette* se rappelle les écoles mutuelles brutalement décimées par ruffiers et decimées de nouveau avec un vandalisme infatigable, l'Université bouleversée et saccagée par une invasion de barbares en robe noire ; qu'elle se rappelle le silence commandé aux écrivains, sous peine des jugements de la police correctionnelle, chambre ardente au petit pied, et sous peine des horreurs de Poissy ; les persécutions des piétistes et des protestants d'Auvergne, l'hypocrisie et l'avilissement enjoints à tous les fonctionnaires publics ; qu'elle se rappelle enfin cette longue suite de méfaits, les uns ridicules jusqu'à la bêtise, les autres cruels jusqu'à l'atrocité, qui remplissent l'histoire de la restauration ; et elle reconnaîtra que si les libéraux ne pratiquent pas tous l'oubli des injures, si pour eux la vengeance, ce plaisir, dès deux du passé, est encore un plaisir, au moins ne se sont-ils pas vengés avec usure.

Au reste, notre intention n'est point d'adresser à la *Gazette* des récriminations ni d'approuver les actes dont nous reconnaissons qu'elle a droit de se plaindre : mais nous prendrons texte de la situation, misérable aujourd'hui, du catholicisme, pour corroborer ce que nous avons déjà eu occasion de dire sur la décadence de cette religion.

Pendant quinze ans un gouvernement qui n'était pas sans puissance avait consumé ses ressources et son influence à relever les autels des chrétiens. Il avait ouvert à leurs prêtres les trésors de l'état ; il leur avait abandonné l'administration du royaume ; il leur avait livré, comme un butin, l'armée, la magistrature, les finances ; il les avait institués suprêmes dispensateurs de toutes les faveurs, de toutes les grâces ; il les avait faits souverains ; et eux, enivrés d'orgueil, s'écriaient dans leur aveuglement, que les jours d'Esdras et Zorobabel étaient revenus : ils célébraient la piété des princes fils de saint Louis, et leur promettaient au nom du ciel un règne rempli de gloire et de bénédictions. Les insensés pendant que, gonflés d'une folle confiance ils se félicitaient ; pendant qu'ils souffiaient aux Bourbons l'esprit de vertige et d'erreur, qu'ils les encourageaient, qu'ils s'exhortaient eux-mêmes à poursuivre leur entreprise retrograde, la France assoupie se réveilla, brisa, comme des fils légers, les liens dont on l'avait crue enlacée, et chassa avec la race de Charles X, tous les fantômes féodaux et monastiques qu'on faisait voltiger autour d'elle.

Au surplus nous le répétons, nous n'approuvons point la réaction que signale la *Gazette*, et nous disons que le pouvoir d'aujourd'hui aura une autorité, aucune mission pour *juger* une croyance quelle qu'elle soit. Quant au catholicisme, l'effroi qu'il pourrait causer encore nous paraît tout-à-fait chimérique, attendu que sa puissance sous la restauration tenait seulement à l'appui que lui donnait alors le pouvoir. Du moment où cette appui lui manque, il est incapable d'exercer une influence sur la société, et dès ce moment il est en droit de réclamer non seulement le bénéfice de la liberté, mais encore la protection qu'on doit aux faibles, et le respect que méritent ses anciens bienfaits.

(Globe, 18 nov.)

—Un prêtre de Marseille, voulant conserver à la fois ses appointemens et le repos de sa conscience, a chanté *Domine salvum fac gregem*, au lieu de *fac Regem*, sans se douter peut-être que le mot *grex* signifie non seulement *troupeau*, mais encore *attroupement*, *rassemblement*, et que Pétronne s'en est servi pour exprimer une *troupe de comédiens*. Or, entrait-il dans l'idée du prêtre de Marseille de chanter *Dieu sauve les rassemblemens* et *les troupes de comédiens ?* C'est ce que nous ne pensons pas, malgré la bonne opinion que nous ayons de la tolérance de tous les hommes évangeliques.

A Marseille encore il existe des employés de l'octroi dont la voix est belle, et qui parodient, avec toute la grace des Orphées du lutrin, la fameuse *Marseillaise*, en chantant monarchiquement :

Allons, enfans de la Courtille,
Le jour de boire est arrivé ;
C'est pour nous que le boudin grille ;
C'est pour nous qu'il est preparé.

Or, comme le vin que boivent ces messieurs ne jaillit qu'à la pointe du foret avec lequel ils percent les fûts appartenant au commerce, le commerce, trouve très-mauvais de faire les frais du delire politique qui porte les Bardes de l'Octroi à parodier notre hymne revolutionnaire.

Ce n'est pas tout encore. Dans cette ville qui fut, au dire de l'antiquité, la plus sage des républiques, on vient encore de parodier le chant de Rouget de Lille, d'une manière plus scandaleuse. Tous les petits enfans de chœur chantent aujourd'hui ce refrain :

Jurons, jurons, dans nos cantons,
De venger les Bourbons.

Tant que MM. du clergé de Marseille, les disciples de l'octroi et les jeunes Elisées des jésuites se borneront à chanter, nous pourrons leur laisser impunément avoir de l'esprit : mais s'ils s'avisaient d'agir, nous engagerions très-fort le gouvernement à prendre au sérieux les tentatives de ces vétérans de 1815, jadis si fidèles aux *castagnets* et aux mamelouks de notre immortelle armée.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 12 novembre.—La diète germanique a decreté que les gouvernemens d'Allemagne devaient être invités, par leurs ministres à la diète, à surveiller chez eux plus rigoureusement la presse périodique, et surtout à prévenir, par le moyen de la censure, toute publication qui pourrait choquer l'un ou l'autre des membres de la fédération. Ce qui a particulièrement motivé ce décret, ce sont les plaintes portées devant la diète, de la part de la ville libre de Francfort, dont le commerce a été accusé hautement, par plusieurs journaux, d'avoir favorisé et favorise les séditions, qui, dans quelques pays voisins, avaient pour objet principal la destruction du bureau de douane.

LISTE ARITIME.

ENTRÉES.

Navire De Witt Clinton, Packard, New-York, Barstow & Adams.
Brick Premium, Frinck, Philadelphie, L H Gale.
Goël. Fenez, Zofart, Matanzas, C Palacz.
Goël. Pelican, Guena, Campeo, F Frey & Co.
Goël. Spica, Rowland, Bracona, P B Phelps.

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Vermillion, Walls, de Plaquemine, avec 35 balles coton à L Le Carpentier, 90 bts sucre, 25 bbls melassé à Peyroux, Girarde & co. 56 bts melasse, 45 de sucre, à Wallace, Lambeth & Pope—33 passagers.

Bateau à vapeur Walk in-the-Water, Bucker, du Natchez, avec 177 bales coton à A Fiss & co 162 à W Bullitt, 523 à J Linton, 413 à Reynolds, Byrne & co.

☞ Le brick anglais **THOMAS**, capitaine Currie, de Liverpool, est en déchargement en face du bas du marché aux legumes. Les consignataires sont priés de venir y recevoir leurs marchandises. 16 février

☞ Le brick **MALAGA**, capt. Higgins, de Baltimore, est en déchargement en face de la rue Conti. Les consignataires sont priés de venir y recevoir leurs marchandises. 16 fév.

AUCUNE dette contractée par l'equipage du brick anglais THOMAS, de Liverpool, ne sera payée par les consignataires ou par le capitaine. 16 février

AVIS.—Le CERTIFICAT de vingt-six coupons d'Actions dans la Compagnie du Chemin-coulisse de Pontchartrain, appartenant au soussigné, ayant été perdu, demande sera faite pour un renouvellement, dans dix jours de cette date. 16 février—10 B. SHAUMBURG.

Loterie Consolidée

DE NEW-YORK,
Classe Extra, No. 3, pour 1831,
Qui a été tirée dans la ville de New-York le 10 Février 1831.

Gros lot : 30,000 piast.

En point de billets CLAIRS.

PROSPECTUS :

1 LOT DE	$30,000	1 LOT DE	$100.
1	20,000	57	60
1	10,000	114	50
1	9,200	114	40
20	1000	114	30
20	500	1596	10
48	250	43624	5

YATES & M'INTYRE, *directeurs.*

Billets dans ladite loterie à vendre jusqu'au 22 Février, par le soussigné.

Tous les ordres pour avoir des billets dans la dite loterie (francs de port) seront exécutés immédiatement s'ils sont adressés à

E. HUNTINGTON,
16 février—1 Bufalate de la Mobile.

RODIN.—41 balles en débarquement du navire Albree, et à vendre par
16 fév STETSON & AVERY.

MOUTARDE SUPERFINE en caisses de 6 douzaines chaque, en débarquement du navire Albree, et à vendre par
16 fev STETSON & AVERY.

AVIS.—Il a été perdu à la Havane, DEUX MONTRES françaises, en or ; l'une est à repetition, de *Breguet & Fils*, et porte le No. 2023 ; l'autre est de *Louis Humbert*, et porte le No. 6389. Une récompense de TRENTE DOBLONS sera donnée à celui qui les remettra à D. Juan Madruzo, rue de Cuba, No. 132, à la Havane. 15 février —3

AVISO.—En la Plaza se extraviaron DOS RELOJES de faltriquera, ambos de oro, ingleses ; el uno de repeticion, de *Bréguet é hijo*, No. 2023, y el otro, de *Louis Humbert*, No. 6389. En dicha ciudad, calle de Cuba, No. 32, D. Juan Madruzo dará por ellos TREINTA DOBLONES de oro. 15 de febrero.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

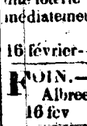

Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 9 heures du matin ; école de bataillon et exercice à feu ; équipement complet et pantalons bleus.

Par ordre,
PYRRIL, adj. major
15 fév.

Théatre d'Orléans.

JEUDI, 17 FEVRIER 1831.
Pour la 4ème représentation de Mr. ARISTIPPE.

OTHELLO,
OU LE MORE DE VENISE,
Tragédie de Ducis—Mr. ARISTIPPE, remplira le rôle d'OTELLO.

Le spectacle sera terminé par

Le petit enfant prodigue,
Petite-vaudeville.

Salle d'Orléans.

ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU GRAND

WASHINGTON.

LE 22 FÉVRIER 1831.

UNE souscription est ouverte pour un bal et un souper qui auront lieu dans la salle d'Orléans, chaque souscripteur paiera dix piastres en recevant son billet.

La liste est déposée chez Mr. J. Davis, et devra être clause mercredi prochain ; dans le cas que celle-ci ne serait point remplie ce jour, une autre souscription sera offerte au public pour un bal pare dont les prix seront de trois piastres pour ceux qui auront des dames à accompagner et deux piastres pour ceux qui n'en accompagnent point. 15 fév.

Ménagerie.

75 ANIMAUX VIVANTS.

Au coin des rues d'Orléans et Royale, près du Théâtre d'Orléans.

L'EXHIBITION des animaux en cage commencera à 7 heures du soir.

Les exercices des quatre petits chevaux et des singes, des chameaux, lamas, éléphant &c. dans le cirque, à 8 heures.

Mr. J. Wright, gardien des lions d'Asie, entrera dans la cage de ces derniers et les caressera à 8 heures.

A la demande d'un grand nombre de visiteurs, à l'avenir on donnera à manger aux animaux à 9 heures, en presence des assistants.

N. B. On aura toutes les attentions pour les personnes qui visiteront pendant le jour, depuis dix heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. 12 fév.

Café Tricolore.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux habitues de cet Etablissement et à Mrs. les habitants de la campagne, qu'ils ont ouvert un RESTAURANT, dans ce café, rue d'Orléans, vis-à-vis le Théâtre, en outre de la Table d'hôte qu'ils tiennent au premier étage, et qui est servie à 3 heures un quart précises. Le service de la table ne laissera rien à désirer pour la propreté et la delicatesse des mets.

On trouvera toujours à la buvette, des bavaroises au lait et du vin chaud. Les dames qui assistent au spectacle pourront faire demander au dit etablissement toute espèce de rafraichissements ; elles seront servies avec diligence et ponctualité.

10 février PLUCHARD & CHERI.

CE SOIR!!!

CONCERT
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
NATCHITOCHES.

3EME. CLASSE DE 1831.

Le tirage aura lieu le Mercredi 16 Février.

GROS LOT

10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$ 3,000	$	3,000
1	" "	1,800		1,008
1	" "	1.100		1,100
1	" "	1,200		1,200
1	" "	1,008		1,008
6	" "	500		3,000
6	" "	300		1,800
6	" "	200		1,200
156	" "	50		7,800
156	" "	30		4,680
624	" "	8		1,992
7800	" "	4		31,200
8760 LOTS			$	73,080

15600 BILLETS BLANCS.

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS..... $ 4
DEMI BILLETS..... 2
QUARTS DE BILLETS..... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES :—demi et quart en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
16 fev. *Directeur.*

LOCERIE
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE
DE
BATON-ROUGE,

4ème. CLASSE, pour 1831.

☞ Le tirage aura lieu le Mercredi 23 Février.

GROS LOT.

10,000 PIASTRES!

PROSPECTUS :

1 LOT DE	$10,000	6 LOTS DE	$500
1	3,000	6	300
1	1,500	6	200
1	1,000	156	50
1	800	156	20
1	623	624	8
7,800	de	$24.	

PRIX DES BILLETS:

Billets entiers.....$4—demis et quarts en proportion.....Livrets de 10 billets (garantis ne pas tirer moins de $16) $40.

On pourra se procurer des billets
AU BUREAU DU DIRECTEUR,
16 fév No. 81, *Rue de Chartres.*

Nègres à vendre.

LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre une certaine quantité d'esclaves ; parmi lesquels se trouvent des nègres du champ, des forgerons, des tanneurs, des domestiques de maison des deux sexes, un cuisinier qui parle français, des blanchisseuses et des repasseuses, des couturières. Tous les susdits esclaves sont garantis tels qu'ils sont annoncés ici : dans le cas contraire la vente sera nulle. Les personnes qui désirent se procurer de bons domestiques feront bien d'aller à la maison neuve de M. Marigny, en face de la Levée, immédiatement après le canal Marigny.

15 fév—6 *Samuel M.* WOOLFOLK.

A LOUER, sept beaux magasins à trois étages, situés rues Conti et Levée, livrables à dater du 1er. mars prochain. S'adresser à H. PERRET & CHARBONNET
15 fév. ou à JOHN GARNIER.

CLOUX, Bœuf et Meules.—200 barils de cloux, 4 à 20 à la liv., 50 barils de bœuf, dit *mess* de Boston, 50 do. No. 1, 239 meules, en déchargement et à vendre par
12 fév STETSON & AVERY.

36 paires roues de charrettes à bœufs, avec des gentes de cinq pouces, et des essieux bien adaptés, à l'usage des habitants, à vendre par *P. M. TOURNE.*
25 jan. Rue de la Nlle. Levée, No. 15

75 Bts. de sucre, qui seront délivrés sur une habitation située à 45 milles au-dessus de la ville, à vendre par
27 jan. THÉODORE NICOLET & Co.

HUILE DE BALEINE.—30 barriques huile de baleine, première qualité, à vendre par STETSON & AVERY,
27 jan. Rue du Camp, No. 27.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le nouveau bateau-à-vapeur (à basse pression) **CINCINNATIAN**, capitaine Perry, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, ou à
26 jan. *STETSON et AVERY.*

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le brick fin voilier **BILLOW**, cap. Sampson, du port de 180 tonneaux. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord en face de la rue St. Louis ou à
BEDFORD & SUMNER,
53, rue Bienville, entre les rues de Chartres
16 février—2 et Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le beau brick **THOMAS**, double et chevillé en cuivre, capitaine Currie. Pour frêt ou passage, s'adresser à
16 février THEOD. NICOLET & co.

A FRETER,

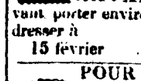

Le brick doublé en cuivre, (A 1) **NAVARINO**, capit. Weeks, pouvant porter environ 450 boucauts sucre. S'adresser à WM. G. HEWES,
15 février No. 9, rue du Camp

POUR PHILADELPHIE.

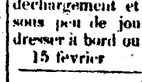

Le navire paquebot **EDWARD BONNAFFE**, capitaine Vandyke, doublé et chevillé en cuivre, est maintenant en déchargement et peut recevoir une cargaison sous peu de jours. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à S. C. BELL,
15 fevrier No. 60, rue du Canal

A FRETER,

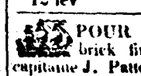

Un superbe brick du port de 150 tonneaux, doublé en cuivre et pouvant recevoir un chargement dans quelques jours. S'adresser à STETSON & AVERY,
12 fév 27, rue du Camp

POUR PORTO RICO.—Le beau brick fin voilier **ATTENTION**, capitaine J. Patten, ayant son chargement engagé, sera immédiatement expédié. Pour passage seulement, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Bienville, ou bien à P. B. PENNY,
11 fév Rue Bienville, No. 28.

ON DEMANDE un bon bâtiment pouvant porter de 400 à 425 bts. de sucre et melasse, pour un port du nord. S'adresser à (11 fév) THÉOD. NICOLET & Co.

A FRETER,

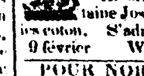

Le brick (A 1) **ELVIRA**, capitaine Joseph Grace, du port de 900 balles coton. S'adresser à
9 février Wm. G. HEWES, rue du Camp

POUR NORFOLK ET RICHMOND.

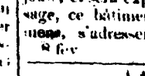

(Passage seulement)—Le beau brick fin voilier **BOURNE**, capitaine Borden, maintenant à la côte, sera ici dans peu de jours, et sera expédié sur le champ. Pour passage, ce bâtiment ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou bien à
8 fev J. W. ZACHARIE & Co.

PARA LA HABANA.

La goleta **MARY**, su capitan Almeida, saldrá á la mayor brevedad. Por flete ó pasage acudir á los Sres. TUYES y Ca.
4 de feb. Calle Real no. 73

A LOUER OU FRETER.

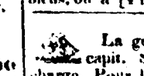

Le joli brick fin voilier **DELAWARE**, capitaine Wilson, de 130 tonx. charg. 100 boucauts. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à (4 fév.) *J. W. ZACHARIE & Co.*

A FRETER.

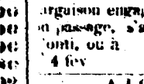

La goelette fine voilière **SARAH**, capit. Stevenson, est prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à
4 fev. *J. W. ZACHARIE et Co.*

POUR CHARLESTON.

Le superbe brick **ALFRED**, capit. South, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à
4 fev. *STETSON & AVERY.*

A LOUER OU FRETER.

La jolie goëlette **PARAMOUNT**, cap. Lobey, du port d'environ 80 bts. de jauge ; elle sera prête à prendre du chargement dans trois ou 4 jours. Pour les conditions, s'adresser à
3 fév. *LINCOLN & GREEN.*

POUR BOSTON (paquet régulier.)

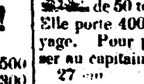

Le superbe brick fin voilier **WILLIAM**, capitaine Collins, ayant la plus grande partie de sa cargaison prête à aller à bord, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
29 jan. *STETSON & AVERY.*

FRET POUR BALTIMORE,

On a besoin d'un navire de moyenne grandeur pour prendre à peu près 200 boucauts de sucre sur une habitation à 9 lieues au dessus de la ville. S'adresser à
28 jan. *THEO. NICOLET & CO.*

A VENDRE, LOUER OU FRETER.

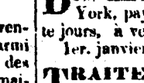

La jolie goëlette **NANCY**, du port de 50 tonx. et construite depuis 18 mois. Elle porte 400 bls., et est prête à faire un voyage. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine à bord, ou à
27 jan *J. W. ZACHARIE & CO.*

LETTRES DE CHANGE sur Boston, à vendre *STETSON & AVERY,*
7 jan. Rue du Camp No. 27.

CHECKS à vue, sur la Banque des *Farmers & Mechanics* de Philadelphie, et sur Nashville (Tennessee) à vendre par
YEATMAN, WOODS & Co.
4 janvier—4m rue du Canal

LETTRES de Change sur New-York & Boston, à vendre par
31 déc Wm. G. HEWES.

DES LETTRES de Change sur New-York, payables à vue, ou à trente et soixante jours, à vendre au No. 39, rue de la Levée.
1er. janvier THOMSON & GRANT

TRAITES sur Boston, New-York, Philadelphie et Paris, à vendre par
[29 déc.] H. PERRET & CHARBONNET

CIGARRES.—24 milliers Cigares de la Havane, de qualité supérieure, reçus par la goëlette Bushaw, et à vendre par
11 fév Wm. G. HEWES, rue du Camp

CAFE', CITRONS et Sirop de Limon—80 sacs café de la Havane, 20 caisses citrons et 18 doz. sirop de limon, en débarquement et à vendre par A. GURNEY,
11 fév 62, rue Gravier

20 BARILS Bierre (ale) de qualité supérieure, reçue par le navire Talma et à vendre par P. B. PENNY,
11 fév Rue Bienville, No. 28.

MOUTONS de Main [illegible] reçues par le brick William Henry, et 4 dito en magasin, superbes madras, à vendre par
WILLIAM G. HEWES.
9 février No. 9, rue du Camp

Les soussignés offrent à vendre en déchargement du navire Zilia venant de Bordeaux,
10 paniers de 60 bouteilles vin de Madere,
20 caisses de 12 do. vin rouge,
10 do. de 12 do. vin blanc d'Autun,
9 fév PERRET & CHARBONNET.

CORDE DE EMBALLAGE. — Houroux, corde d'emballage du Kentucky, en débarquement du bateau [illegible] Hautress, à vendre par STETSON & AVERY,
27 jan Rue du Camp, No. 27.

BLANC de baleine, à vendre par
20 jan. MAGER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu demain 16 du courant, à 10 heures du matin, le fond du magasin situé No. 215, rue Royale et consistant en Liqueurs fines et demi-fines, vins en caisses de diverses qualités, Champagne, &c.—AUSSI : un *Lot de Graines de Jardinage* récemment reçu.—Conditions de la vente : $100 comptant, et au-dessus, 60 jours de crédit. 16 fev.

PAR J. LE CARPENTIER

IL sera vendu au café de la bourse d'Hewlett, vendredi 18 février, à une heure de l'après midi.